DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHAUVIGNE
35490

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUVIGNÉ 35

++

L'An deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de :

Madame Virginie ELSHOUT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Etaient présents : 13

V. Elshout, J. Brézel, C. Duchêne, S. Chesnel, T. Fretay, A. Coudray, J. Hodouin, P. Souchu, M. Franco Sanhez, C. Guilment, E. Jupin, P-J Lamarre, S. Pichot

Etaient absents :0

Etaient excusés :0

Madame Jupin a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

****

Délibération 2026-03-10

Objet : Délégations au Maire

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-De passer les contrats d'assurance pour les véhicules et bâtiments communaux et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seraient impliqués les véhicules municipaux, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De passer des contrats de location d'immeubles et de terres

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213500754-20260320-20260310-DE

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 50000 € par année civile

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Le registre dûment signé. Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
V. ELSHOUT

